



N° 5

Objet : report des résultats de l'exercice 2022

Le 24 janvier 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte

Etaient présents :

Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Damien DELAVOIE

Représentant les communes du Littoral :

- Mme Françoise AGIER (Commune de Capbreton)
- M. Patrick FRAGNEAU (Commune de Gastes)
- M. Daniel PUJOS (Commune de Mimizan)
- Mme Nadine DURU (Commune d'Ondres)
- Mme Monique LAGOUEYTE (Commune de Saint Julien en Born)
- M. Bernard COMET (Commune de Sainte Eulalie en Born)
- M. Michel VILLEGGER (Commune de Soorts-Hossegor)
- M. Sébastien FAISSOLLE (Commune de Soustons)
- M. Marc MABILLET (Commune de Tarnos)

Représentant la Communauté de communes de Mimizan :

- Mme Sophie WEBER

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Ghislain COLMAGRO à M. Patrick FRAGNEAU
- M. Jean WATIER à Mme Monique LAGOUEYTE
- M. François GUILLAMET à Mme Nadine DURU
- M Philippe TARSOL à M. Daniel PUJOS
- M. Thomas ESPIL à Mme Françoise AGIER

Etaient excusés :

- Mme Eva BELIN
- Mme Véronique BREVET (Commune de Labenne)
- M. Christian BOIREAU (Commune de Messanges)
- M. Frédéric DARRATS (Commune de Seignosse)
- M. Gérard NAPIAS (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Gilles DUCOUT (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Romain BRUNET (Communauté de Communes Côte Landes Nature)



Assistaient également à la réunion :

- M. Willy DABIN, Observatoire PELAGIS – CNRS
- Pour la Paierie départementale : M. Olivier BOURGOING
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Lucie TAVERNE, M. Lionel FOURNIER, M. Andoni ZUAZO, M. Cyrille LE GALL, Mme Sylvie DUPOUY et M. Nicolas MENGIN, Direction de l'Environnement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER, Mme Cécile DUPOUY, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Patricia LAPOS, Pôle « Syndicats Mixtes »

* * *

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal relatif aux dépenses d'administration générale et les deux budgets annexes « Nettoyage du littoral landais » et « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes », approuvés par le Comité Syndical de ce jour,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal relatif aux dépenses d'administration générale comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 2 542,67 €,

CONSIDERANT que le budget annexe « Nettoyage du littoral landais » comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 287 822,25 €,

CONSIDERANT que le budget annexe « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 34 565,80 €,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de procéder aux écritures suivantes pour les sections de fonctionnement des budgets principal et annexes de l'exercice 2022 comme suit :

- **budget relatif aux dépenses d'administration générale (budget principal) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 542,67 €

- **budget relatif à la compétence « Nettoyage du littoral landais » (budget annexe) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 287 822,25 €

- **budget relatif à la compétence « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » (budget annexe) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 34 565,80 €

La Présidente du Syndicat Mixte,

Signé électroniquement par : Sandra
TOLLIS
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : PRESIDENTE SMLL

Sandra TOLLIS